



MAIRIE de BELLOT

☎ Mairie : 01.64.04.81.98
☎ Secrétariat : 01.64.04.44.33
✉ : mairiebellot@orange.fr

Cantine : 01.64.65.93.28

Règlement intérieur de la Cantine

Horaires de la cantine : 11h15-13h15

Le menu est affiché à l'entrée de l'école.

Tarif du repas :

Le tarif du repas est fixé chaque année par délibération du conseil municipal. Le prix en vigueur est affiché sur le site internet. (www.mairie-bellot.fr). Il est de 3.50 Euros pour 2018/2019.

Absence :

Pour toute annulation de repas, merci de prévenir la veille avant 10h00 par téléphone : 01.64.65.93.28. Sinon le repas sera facturé.

Modalités de paiement :

Les parents reçoivent chaque mois un titre de paiement mensuel à régler à la mairie avant la date d'échéance indiquée sur la facture. Les modes de règlement suivants sont acceptés :

- les chèques à l'ordre du Trésor public,
- le paiement par carte bancaire sur internet,
- les espèces à la permanence de Mairie (le mardi de 10h à 12h).

Il est en outre précisé que les élèves dont les familles n'ont pas réglé le montant des repas et qui ne se sont pas manifestés auprès de la mairie pour envisager une solution, pourront se voir exclure définitivement de la restauration.

Les règles de vie de la cantine :

- Les élèves doivent se ranger par deux de façon à permettre un contrôle rapide des présences.
- Le temps du repas est un moment de détente où chacun doit pouvoir dialoguer, il est demandé aux élèves de parler sans déranger ses camarades.
- Les élèves ne doivent pas jouer avec la nourriture.

- Il est interdit aux élèves d'emporter leur dessert, le repas en totalité doit être consommé sur place.
- Il est interdit d'apporter des objets dangereux, jouets, cahiers etc....
- Il est déconseillé de courir à l'intérieur de la salle polyvalente.
- Les élèves doivent respecter la politesse, ses camarades et le personnel.

Discipline :

Le non respect du présent règlement ou tout comportement indiscipliné de l'élève donnera lieu à un avertissement écrit à la famille. Tout comportement inacceptable envers les biens et les personnes entraînera la soumission de l'élève à des tâches d'intérêt général et dans les cas les plus graves, son exclusion provisoire. En cas de dégradations volontaires, les parents remplaceront à l'identique le ou les les objets cassés.

Assurance :

Une attestation d'assurance individuelle « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants mangeant à la cantine.

Sécurité :

En cas de blessures bénignes le personnel informera les parents par téléphone.

En cas d'événement ou accident grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel fera appel aux urgences (samu 15, pompiers 18) et informera immédiatement les parents.

L'enfant :

Les règles de vie sont les mêmes qu'à l'école. Durant les heures de cantine l'enfant doit respecter :

- Ses camarades, les intervenants, et les ATSEM.
- Le matériel mit à sa disposition.
- La politesse.
- Il ne doit pas crier et courir.
- Il est formellement interdit d'apporter des objets dangereux, des objets de valeurs, des jouets, des jeux etc....

Je soussigné(e) Nom et Prénom _____ avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine.

Mention « Lu et approuvé »

Bellot, Le _____

Signature des parents